

**VILLE DE DISRAELI  
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 13 janvier 2025 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy  
Siège #2 - Germain Martin  
Siège #3 - Alain Daigle  
Siège #4 - Martial Matteau  
Siège #5 - Claude Jolicoeur  
Siège #6 - Jean-François Marois

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

01-2025-001

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 9 décembre 2024
  - 3.2 - Séance extraordinaire du 12 décembre 2024
  - 3.3 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - Prévisions budgétaire 2025 et PTI 2025-2026-2027
- 4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - TRÉSORERIE
  - 6.1 - Comptes
- 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS
  - 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme
- 8 - RÉGLEMENTATION
  - 8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement N°726 établissant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2025
  - 8.2 - Dépôt du projet de règlement N°726 établissant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2025
  - 8.3 - Adoption du deuxième projet règlement #725 amendant le 681 relatif à l'aménagement des entrées privées
  - 8.4 - Adoption du règlement # 727 amendant le 686 relatif à la gestion contractuelle
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
  - 9.1 - Administration générale et finances
    - 9.1.1 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

- 9.1.2 - Majoration de la rétribution pour le kilométrage
- 9.1.3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 4 946 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025
- 9.1.4 - Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme des ententes de développement culturel municipales et régionales » du Ministère de la Culture et des Communications
- 9.1.5 - Embauche d'une ressource
- 9.1.6 - Dépôt programmation TECQ 2024-2028
- 9.1.7 - Amélioration de la couverture cellulaire
- 9.1.8 - Dépenses incompressibles
- 9.2 - Sécurité publique
  - 9.2.1 - Autorisation de signature de l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec pour la fourniture du service des cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2025
  - 9.2.2 - Augmentation des coûts par les services de la Sûreté du Québec
- 9.3 - Transport
- 9.4 - Hygiène du milieu et logement social
  - 9.4.1 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de la Paroisse de Disraeli pour l'année 2025
  - 9.4.2 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la municipalité de Saint-Fortunat pour l'année 2025
  - 9.4.3 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Saint-Julien pour l'année 2025
  - 9.4.4 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Stratford pour l'année 2025
  - 9.4.5 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Sainte-Praxède pour l'année 2025
  - 9.4.6 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine pour l'année 2025
  - 9.4.7 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Saint-Jacques-Le-Majeur-de-Wolfestown pour l'année 2025
  - 9.4.8 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Beaulac-Garthby pour l'année 2025
- 9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire
  - 9.5.1 - Entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et vie communautaire - Municipalité de Sainte-Praxède
  - 9.5.2 - Entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et vie communautaire - Municipalité de la Paroisse de Disraeli
  - 9.5.3 - Demande d'aide financière avec le programme emplois d'été Canada 2025
- 9.6 - Urbanisme et revitalisation
- 10 - POINT D'INFORMATION
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

01-2025-002

3.1 - Séance ordinaire du 9 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2025-003**

### **3.2 - Séance extraordinaire du 12 décembre 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2025-004**

### **3.3 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - Prévisions budgétaire 2025 et PTI 2025-2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 relative à l'adoption des prévisions budgétaires 2025 et du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2025-2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 relative à l'adoption des prévisions budgétaires 2025 et du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2025-2026-2027 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

### **5 - CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 décembre 2024.

Montant pour le changement de système de chauffage à l'HDV : 9 187.28 \$

Montant de la subvention pour les stations de lavage : 21 000.00 \$ (représente 70% du montant total)

## **6 - TRÉSORERIE**

**01-2025-005**

### **6.1 - Comptes**

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 3 000 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de décembre 2024 au montant de 436 348,63 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de décembre 2024, qui totalise 436 348,63 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.

  
\_\_\_\_\_  
Kim Côté  
Directrice générale et greffière

## **7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS**

### **7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme**

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de décembre 2024 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

## **8 - RÉGLEMENTATION**

**01-2025-006**

### **8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement N°726 établissant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2025**

M. Jean-François Marois, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à cette même séance, le projet de règlement numéro 726 établissant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2025.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par Mme Kim Côté.

**01-2025-007**

### **8.2 - Dépôt du projet de règlement N°726 établissant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2025**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement numéro 726 portant sur la taxation pour l'année 2025 soit

adopté ;

QUE tous les élus déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement numéro 726 ;

QUE l'adoption dudit règlement est prévue pour le 22 janvier 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2025-008**

**8.3 - Adoption du deuxième projet règlement #725 amendant le 681 relatif à l'aménagement des entrées privées**

CONSIDÉRANT QUE les articles 67.3 et 68 de la loi sur les compétences municipales prévoient que toute municipalité peut adopter des règlements pour régir les travaux d'excavation et des accès à toute voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires longeant les chemins sur lesquels un fossé y est aménagé doivent se construire une entrée pour accéder du chemin public à leur propriété;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt et d'utilité publique de prescrire des normes de construction, d'implantation et de remblaiement (dans certains cas) des fossés de chemin.

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt et d'utilité publique de prescrire et de spécifier les matériaux et produits appropriés;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt et d'utilité publique de connaître les responsabilités de construction et d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement a été déposé le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 13 janvier 2025 à 18h30 au 310 rue Laurier, Disraeli;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune objection ni modification de demandes au projet 725;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement 725 amendant le règlement 681 d'aménagement des entrées privées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2025-009**

**8.4 - Adoption du règlement # 727 amendant le 686 relatif à la gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Disraeli a été adoptée le 6 octobre 2014 conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023 chapitre 33) sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions de la loi des cités villes relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le présent règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un dépôt de projet de règlement a été déposé et présenté à séance tenante le 9 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement 727 relatif à la gestion contractuelle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

## **9 - AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 - Administration générale et finances**

**01-2025-010**

#### **9.1.1 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 06-2023-132, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 4 500.00\$ ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4 500.00 \$ pour l'exercice financier 2025 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2025-011**

#### **9.1.2 - Majoration de la rétribution pour le kilométrage**

CONSIDÉRANT QUE la rétribution du kilométrage est de 0,50\$ / km seul et de 0,60\$ / km pour du covoiturage depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de majorer ces montants considérant l'inflation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RÉSOLU

QUE la rétribution au kilométrage soit dorénavant de 0,60\$ du kilomètre pour le transport seul et de 0,70\$ lors de covoiturage.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**9.1.3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 4 946 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Disraeli souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 946 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
497	187 600 \$
634	152 200 \$
613	2 634 000 \$
613	1 972 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 497, 634 et 613, la Ville de Disraeli souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU CARREFOUR DES LACS  
572, AVENUE JACQUES-CARTIER  
DISRAELI, QC  
G0N 10E

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-

trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Disraeli, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 497, 634 et 613 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2025-013**

**9.1.4 - Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme des ententes de développement culturel municipales et régionales » du Ministère de la Culture et des Communications**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a pris connaissance du guide relatif au « Programme des ententes de développement culturel municipales et régionales » du Ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente couvre les années 2025 à 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit respecter certaines modalités du guide afin de pouvoir déposer cette demande d'aide ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil autorisent le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du « Programme des ententes de développement culturel municipales et régionales » au Ministère de la Culture et des Communications ;

QUE les membres du conseil confirment l'engagement de la Ville de Disraeli à négocier une entente de partenariat avec le Ministère afin d'établir les objectifs, actions, ressources financières, matérielles, informationnelles ou humaines que la Ville de Disraeli engagera pour la réalisation de ce projet ;

QUE les membres du conseil confirment l'engagement de la Ville de Disraeli à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue ;

QUE les membres du conseil autorisent le maire et la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli tous les documents touchant cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2025-014**

**9.1.5 - Embauche d'une ressource**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une personne au poste de trésorerie de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE madame Élyse Gagnon occupe en partie déjà les fonctions de ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE madame Élyse Gagnon a les aptitudes et les compétences nécessaires pour accomplir les tâches reliées à la fonction de trésorerie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a choisi de procéder à l'embauche d'un cadre au poste de trésorerie de la Ville de Disraeli et que madame Gagnon démontre de l'intérêt pour ce poste ;



CONSIDÉRANT QUE l'embauche de madame Gagnon à titre de trésorière nécessite l'abolition du poste syndiqué qu'elle occupe actuellement, soit responsable de la comptabilité, puisque celle-ci aura sous sa supervision un employé ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente des conditions salariales et normatives entre Mme Gagnon et la Ville de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU

QUE soit embauché madame Élyse Gagnon à titre de trésorière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

QUE soit entériné, tel que présenté, le contrat de travail à durée indéterminée ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2025-015**

**9.1.6 - Dépôt programmation TECQ 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Ville de Disraeli approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2025-016

#### 9.1.7 - Amélioration de la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

· D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2025-017

#### 9.1.8 - Dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne pratique que le conseil municipal autorise la direction générale à payer toute dépenses incompressibles prévu au budget 2025 ;

Considérant que se pouvoir est prévu à l'article 477 de la Loi sur les cités et villes,

permettant l'adoption de tout règlement relatif à l'administration des finances de la Ville de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé Mme Kim Côté aux dépenses incompressibles et de passer contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

## **9.2 - Sécurité publique**

01-2025-018

### **9.2.1 - Autorisation de signature de l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec pour la fourniture du service des cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli adhère à ce programme de la Sûreté du Québec depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une augmentation du tarif pour les cadets pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la présence des cadets dans la ville lors de la période estivale a un effet positif ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli constate une réduction de méfait lors de la présence des cadets ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli l'entente intervenue entre la ville et la Sûreté du Québec pour la fourniture du service des cadets à l'été 2025 au montant de 12 800\$ pour 2 cadets à 400h.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2025-019

### **9.2.2 - Augmentation des coûts par les services de la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec ;

QU'une copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Mégantic M. François Jacques, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **9.3 - Transport**

### **9.4 - Hygiène du milieu et logement social**

01-2025-020

#### **9.4.1 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de la Paroisse de Disraeli pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Disraeli désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli pour l'année 2025 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2025-021

**9.4.2 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la municipalité de Saint-Fortunat pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fortunat désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Fortunat ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Saint-Fortunat pour l'année 2025 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2025-022

**9.4.3 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Saint-Julien pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Julien désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Julien ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Saint-Julien pour l'année 2025 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2025-023

**9.4.4 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Stratford pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Stratford ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Stratford pour l'année 2025 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2025-024**

**9.4.5 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Sainte-Praxède pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Praxède désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Sainte-Praxède ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Sainte-Praxède pour l'année 2025 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2025-025**

**9.4.6 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine pour l'année 2025 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2025-026**

**9.4.7 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Saint-Jacques-Le-Majeur-de-Wolfestown pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-Le-Majeur-de-Wolfestown désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Jacques-Le-Majeur-de-Wolfestown ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS

ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Saint-Jacques-Le-Majeur-de-Wolfestown pour l'année 2025 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2025-027

**9.4.8 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Beaulac-Garthby pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Beaulac-Garthby ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Beaulac-Garthby pour l'année 2025 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire**

01-2025-028

**9.5.1 - Entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et vie communautaire - Municipalité de Sainte-Praxède**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Praxède désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures de loisirs, de culture et de vie communautaire ou futures installations de loisirs de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Praxède désire donner accès à ses résidents à toutes les activités sportives, culturelles ou communautaires organisées par la Ville de Disraeli, incluant le camp de jour et le soccer en saison estivale, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Praxède désire donner accès à ses résidents à toutes les activités événementielles organisées par la Ville de Disraeli, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures de loisirs, de culture et de vie communautaire ou futures installations de loisirs de la Municipalité de Sainte-Praxède ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent optimiser l'utilisation de leurs ressources respectives ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités conserve sur son territoire tous ses pouvoirs relativement à l'objet de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'Entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et vie communautaire avec la Municipalité de Sainte-Praxède ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2025-029**

**9.5.2 - Entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et vie communautaire - Municipalité de la Paroisse de Disraeli**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Disraeli désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures de loisirs, de culture et de vie communautaire ou futures installations de loisirs de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Disraeli désire donner accès à ses résidents à toutes les activités sportives, culturelles ou communautaires organisées par la Ville de Disraeli, incluant le camp de jour et le soccer en saison estivale, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Disraeli désire donner accès à ses résidents à toutes les activités événementielles organisées par la Ville de Disraeli, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures de loisirs, de culture et de vie communautaire ou futures installations de loisirs de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent optimiser l'utilisation de leurs ressources respectives ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités conserve sur son territoire tous ses pouvoirs relativement à l'objet de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'Entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et vie communautaire avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2025-030**

**9.5.3 - Demande d'aide financière avec le programme emplois d'été Canada 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli s'est toujours fait un devoir de donner la chance à des étudiants de vivre une expérience de travail durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada permet d'avoir une aide financière pour l'embauche de jeunes âgés entre 15 et 30 ans ;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a fait la demande à Emplois d'été Canada pour l'embauche d'un(e) (1) moniteur (trice) et un(e) (1) coordonnateur(trice) pour le camp de jour permettrait d'accueillir plus de jeunes enfants dans le cadre de l'offre de services de la ville et de respecter les ratios ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Emplois d'été Canada afin d'obtenir une aide financière pour l'embauche d'un(e) (1) moniteur (trice) et un(e) (1) coordonnateur(trice) de camp de jour pour 7 semaines, à raison de 40 heures par semaine, pendant la saison estivale 2025 ;

QUE soit autorisée Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour cette demande pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **9.6 - Urbanisme et revitalisation**

#### **10 - POINT D'INFORMATION**

Dette totale de la ville au 31 décembre 2023 (dernier audit) : 7 056 666.00 \$  
(règlement d'emprunt part de la ville seulement)

Valeur foncière de la ville 2025 : 234 936 200.00 \$ (imposable)

Le dépliant budget sera posté d'ici la fin janvier.

Les compte de taxes seront postés à la fin janvier.

Tournoi de la ligue de hockey Adulte sera le 17-18-19 janvier.

Il est encore temps d'inscrire votre enfant au cours de patin débutant et hockey plaisir.

Emplois été loisirs, suivez la page Facebook des loisirs de la Ville de Disraeli.

Activité de la bibliothèque, les Ateliers créatifs et ludiques de Kary-Bibli et ses invités, le 18 janvier 2025.

#### **11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 41 et se termine à 19 h 52.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

**01-2025-031**

#### **12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 19 h 52.

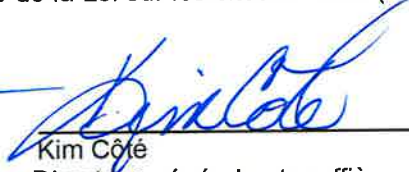
ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les

approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).



Charles Audet  
Maire



Kim Côté  
Directrice générale et greffière